



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Comores

Question écrite n° 34762

Texte de la question

M. Jean-Luc Reitzer attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les atteintes répétées aux droits de l'homme subies par les populations d'Anjouan, île francophone et francophile de l'océan Indien. D'après les éléments fournis par ses services, il semble que des exactions aient été perpétrées contre la minorité anjouanaise en Grande-Comore, à compter du 26 avril 1999, principalement contre les fonctionnaires et les petits commerçants. Par ailleurs, fuyant une très grande misère, des clandestins d'origine anjouanaise échouent régulièrement sur les plages de l'île française de Mayotte. Le 26 juin 1999 à Labattoir, une agression violente et injustifiée d'un gendarme mobile s'est exercée à l'encontre d'une jeune Anjouanaise née le 19 septembre 1981 à Domoni. Cette agression a été dénoncée par le comité de soutien et de liaison de l'île d'Anjouan à Mayotte qui s'est adressé aussi bien aux autorités judiciaires qu'au préfet de Mayotte. Il lui demande, d'une part, s'il entend protester auprès des autorités comoriennes quant au sort réservé aux Anjouanais de la Grande-Comore, et, d'autre part, de lui faire connaître si une enquête a bien été diligentée à propos du matraquage du jeune Anjouanaise à Labattoir, et quelles suites judiciaires ont été données à cette regrettable affaire.

Texte de la réponse

Les menaces et exactions perpétrées par les Grand-comoriens à l'encontre des Anjouanais vivant à Moroni, à compter du 26 avril 1999, ont consisté en quelques horions et se sont limitées à des bousculades visant à intimider principalement les fonctionnaires et les petits commerçants appartenant à cette minorité. Quelque 500 d'entre eux, craignant pour leurs biens, décidèrent de regagner Anjouan. Ces troubles ont pris fin, lorsque le colonel Azali, en réaction à l'immobilisme du gouvernement légal, s'est emparé du pouvoir sans effusion de sang, le 30 avril 1999, au motif de rétablir l'ordre et la sécurité publique. La France a fermement condamné cette initiative. S'agissant de l'incident impliquant un gendarme mobile, celui-ci a eu lieu à Pamandzi (et non à Labattoir) le 29 juin 1999. M. Dani Chamou, d'origine anjouanaise, arrivé illégalement à Mayotte, s'est montré menaçant lors d'un contrôle d'identité et a tenté de s'enfuir. L'enquête diligentée a fait ressortir le caractère bénin d'un incident que le procureur a classé sans suite (absence d'infraction). L'intéressé a été reconduit à la frontière dans les formes réglementaires, après accord médical. Il s'agit d'un incident banal qui n'a fait l'objet d'aucune remarque de l'autorité judiciaire. Les services de l'Etat à Mayotte sont attentifs à un strict respect du droit des personnes. Ces faits doivent par cet égard être replacés dans le contexte général de l'immigration à Mayotte. Alors que l'immigration légale représente 20 000 personnes, majoritairement anjouanaises, sur 140 000 habitants, l'immigration clandestine - estimée entre 15 000 et 20 000 personnes - constitue, en raison de son ampleur, un danger pour l'ordre public et la préservation des équilibres économiques et sociaux. La maîtrise des flux migratoires constitue, en conséquence, un enjeu majeur.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Reitzer](#)

Circonscription : Haut-Rhin (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34762

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(e)s

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 22 mai 2000

Question publiée le : 13 septembre 1999, page 5293

Réponse publiée le : 29 mai 2000, page 3232